



Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 JUIN 2026

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le mardi 23 juin à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Grégoire LALOUX, en sa qualité de maire.

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 28

Exprimés : 33

Date de la convocation : le 17 juin 2026

Date de publication : le 15 septembre 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

Présents : 28

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, ROL Christophe, TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine, SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, MARTINEZ Rémy, QUARTINO Marilyne, FAUCHOT Stéphanie, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, PETT Marcel, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric, HAAS Juliette, SZYMANSKI Arnaud

Absents avec procuration : 05

MMES et MM. : SAND Virginia (Procuration à Mme MULLER Delphine), LAUTER Thibaut, (Procuration à M. FRISCH Benjamin), CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. LEONARD Cédric), PARELLO Salvatore (Procuration à M. CAPRARO Félicien), BRUXMEIER Brigitte (Procuration à Mme HAAS Juliette).

Absents sans procuration : /

Absents non excusés : /

Secrétaire de séance :

M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 23 JUIN 2026**

- 1 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU MARDI 9 JUIN 2026
DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE.**
 - 2 AFFAIRES GÉNÉRALES**
 - 2.1 Nomination de conseillers municipaux délégués
 - 2.2 Fixation des indemnités des conseillers municipaux délégués
 - 2.3 Indemnités des conseillers municipaux délégués des communes classées station de tourisme - Majoration
 - 3 FINANCES ET BUDGET**
 - 3.1 Attribution des subventions 2026 aux associations - Sport
 - 3.2 Attribution des subventions 2026 aux associations – Culture-Loisirs-Autres
 - 4 URBANISME**

Avis sur enquête publique unique relative à une demande d'autorisation environnementale présentée par la SPL Destination Amnéville Moselle et sur la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Hagondange
 - 5 AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES**

Recensement de la population 2027 – Rémunération des agents recenseurs et coordonnateur
 - 6 DÉLÉGATION PERMANENTE**

État des décisions du 1^{er} au 30 mai 2026
 - 7 QUESTIONS ÉCRITES / ORALES – DIVERS**
-

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 JUIN 2026**

Le conseil municipal d'Amnéville s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie à Amnéville, sous la présidence de Monsieur Grégoire LALOUX, maire d'Amnéville, le mardi 23 juin 2026 à 19h, sur convocation préalable en date du 17 juin 2026.

En préambule de l'ouverture de la séance, Monsieur LALOUX informe l'assemblée que faisant suite aux démissions de Mesdames Laura GOSSIN et Julie FEGELE de leurs mandats de conseillères municipales, deux nouveaux conseillers municipaux sont installés au sein du conseil municipal : Monsieur Marcel PETT et Monsieur Arnaud SZYMANSKI.

Monsieur Arnaud SZYMANSKI a exprimé sa volonté de siéger en qualité de conseiller municipal indépendant ayant des opinions divergentes avec le groupe d'opposition minoritaire. Il entend apporter son expérience en tant qu'ancien adjoint ainsi qu'une opposition constructive.

Puis, après l'appel nominal par Madame Delphine MULLER, et constat du quorum, la séance est ouverte.

À la lecture des points inscrits à l'ordre du jour, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

1 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 9 JUIN 2026 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur Grégoire LALOUX propose la désignation de Monsieur Corentin DAR KEBIRA, benjamin de l'assemblée, comme secrétaire de séance selon l'article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales.

La désignation du secrétaire de séance est adoptée à l'unanimité :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
33	0	0

Voix POUR : 33

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, ROL Christophe, TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine, SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, SAND Virginia (par procuration), MARTINEZ Rémy, QUARTINO Marilyne, FAUCHOT Stéphanie, LAUTER Thibaut (par procuration), FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, PETT Marcel, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), PARELLO Salvatore (par procuration), BRUXMEIER Brigitte (par procuration), CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric, HAAS Juliette, SZYMANSKI Arnaud.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 0

MMES et MM. : /

Procurations : 05

MMES et MM. : SAND Virginia (Procuration à Mme MULLER Delphine), LAUTER Thibaut, (Procuration à M. FRISCH Benjamin), CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. LEONARD Cédric), PARELLO Salvatore (Procuration à M. CAPRARO Félicien), BRUXMEIER Brigitte (Procuration à Mme HAAS Juliette).

Puis, Monsieur Grégoire LALOUX invite le conseil municipal à adopter le procès-verbal précédent de la séance du conseil municipal en date du 9 juin 2026.

Le procès-verbal de la séance du mardi 9 juin 2026 est adopté en l'état à la majorité absolue.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
32	0	01

Voix POUR : 32

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, ROL Christophe, TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine, SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, SAND Virginia (par procuration), MARTINEZ Rémy, QUARTINO Marilyne, FAUCHOT Stéphanie, LAUTER Thibaut (par procuration), FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, PETT Marcel, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), PARELLO Salvatore (par procuration), BRUXMEIER Brigitte (par procuration), CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric, HAAS Juliette.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 01

MMES et MM. : SZYMANSKI Arnaud.

Absents au moment du vote / sans procuration : 0

MMES et MM. : /

Procurations : 05

MMES et MM. : SAND Virginia (Procuration à Mme MULLER Delphine), LAUTER Thibaut, (Procuration à M. FRISCH Benjamin), CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. LEONARD

2.1 **AFFAIRES GÉNÉRALES**

Nomination des conseillers municipaux délégués

Rapporteur : Grégoire LALOUX

Le maire informe le conseil municipal qu'il souhaite procéder à la nomination de 17 conseillers municipaux délégués.

Ces nominations interviennent dans le but de compléter les délégations allouées aux adjointes et adjoints.

Le maire informe le conseil municipal de son choix de nommer conseiller(ère) municipal(e) délégué(e) :

- M. POUPART Alain
- Mme PETT Christine
- M. REICHART Eric
- Mme BÉRON Sylvie
- M. ROL Christophe
- M. TOUSSAINT Sylvain
- Mme KOCHER LACOUR Sandrine
- Mme SAINT-PAUL Alexa
- Mme ROMÉO Jeannine
- Mme SAND Virginia
- M. MARTINEZ Rémy
- Mme QUARTINO Maryline
- Mme FAUCHOT Stéphanie
- M. LAUTER Thibaut
- M. FRISCH Benjamin
- M. DAR KEBIRA Corentin
- M. PETT Marcel

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-18 et L2122-20,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
33	0	0

- **PREND ACTE** de la nomination des 17 conseillers municipaux délégués suivants :

- Mmes PETT Christine ; BERON Sylvie ; KOCHER LACOUR Sandrine ; SAINT-PAUL Alexa ; ROMEO Jeannine ; SAND Virginia QUARTINO Maryline ; FAUCHOT Stéphanie
- MM Alain POUPART ; REICHART Eric ; ROL Christophe ; TOUSSAINT Sylvain ; MARTINEZ Rémy ; LAUTER Thibaut ; FRISCH Benjamin ; DAR KEBIRA Corentin ; PETT Marcel

2.2 **AFFAIRES GÉNÉRALES**

Indemnités des conseillers municipaux délégués

Rapporteur : Michel CALVET

Par délibération n°4.4 en date du 9 avril 2026, le conseil municipal a adopté le principe général relatif à la répartition en pourcentage des indemnités de fonctions du maire et des adjoints au maire en application des articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales.

Ces mesures s'appliquent dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire.

Pour l'organisation de la vie municipale, il peut être décidé de consentir à des conseillers municipaux une délégation en adéquation avec l'orientation politique de la municipalité en application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

De fait, les conseillers délégués peuvent prétendre à des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe constituée par les indemnités maximales allouées au maire et aux adjoints.

Pour la strate des communes de 10 000 à 19 999 habitants, ce pourcentage s'établit au maximum à :

Population	Conseillers municipaux délégués
	Taux maxima en % de l'indice brut de la fonction publique
10 000 à 19 999	6%

Faisant suite à la précédente délibération n°2.1 du 23 juin 2026 actant la nomination des conseillers municipaux délégués, il est proposé d'adopter les indemnités des conseillers municipaux délégués dans les conditions fixées ci-dessous

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

VU la délibération n° 4.4 en date du 9 avril 2026 portant fixation des indemnités du maire et des adjoints,

VU la délibération n° 2.1 en date du 23 juin 2026 portant création des conseillers municipaux délégués,

VU le tableau en annexe du montant total des indemnités versées sans excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

CONSIDÉRANT que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi,

CONSIDÉRANT que pour les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction le montant de l'indemnité ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

CONSIDÉRANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Interventions de :

- M. Cédric Léonard questionne sur le montant de la dépense occasionnée par ces indemnités,
- M. Grégoire Laloux explique qu'il n'y a pas de surcout en l'occurrence ; les indemnités sont prélevées sur l'enveloppe budgétaire allouée aux indemnités des élus, avec la répartition de l'indemnité du poste de 9^{ème} adjoint pour les postes de conseillers délégués,
- Mme Juliette Haas questionne sur le montant individuel des indemnités et sur les délégations,
- M. Grégoire Laloux précise le montant individuel à hauteur de 70€ ; les délégations de fonction proposées lors de la campagne électorale seront détaillées par arrêté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
27	0	06

- **DÉCIDE** en complément des indemnités fixées par délibération n°4.4 du 9 avril 2026 de fixer à compter du 1^{er} juillet 2026 le montant des indemnités de fonctions des conseillers municipaux délégués conduisant à former l'enveloppe globale affectée à cette dépense selon la grille ci-dessous :

Population	Conseillers municipaux délégués
	Taux alloué en % de l'indice brut de la fonction publique
10 000 à 19 999	1.68%

- **APPROUVE** le nouveau tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal, joint en annexe de la présente délibération,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal en cours.
- **PRÉCISE** que les revalorisation légales et réglementaires qui pourraient intervenir seront appliquées automatiquement.

Voix POUR : 27

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, ROL Christophe, TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine, SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, SAND Virginia (par procuration), MARTINEZ Rémy, QUARTINO Marilyne, FAUCHOT Stéphanie, LAUTER Thibaut (par procuration), FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, PETT Marcel, SZYMANSKI Arnaud.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 06

MMES et MM. : CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), PARELLO Salvatore (par procuration), BRUXMEIER Brigitte (par procuration), CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric, HAAS Juliette.

Absents au moment du vote / sans procuration : 0

MMES et MM. : /

Procurations : 05

MMES et MM. : SAND Virginia (Procuration à Mme MULLER Delphine), LAUTER Thibaut, (Procuration à M. FRISCH Benjamin), CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. LEONARD Cédric), PARELLO Salvatore (Procuration à M. CAPRARO Félicien), BRUXMEIER Brigitte (Procuration à Mme HAAS Juliette).

2.3 **AFFAIRES GÉNÉRALES**

Indemnités des conseillers municipaux délégués des communes classées station de tourisme - Majoration

Rapporteur : Michel CALVET

L'article L 2123-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que les conseils municipaux des communes classées station de tourisme peuvent octroyer des majorations

d'indemnités de fonction aux élus, s'élevant au maximum à 25 % pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

VU le décret en date du 2 mars 2018 portant classement de la commune d'Amnéville comme station du tourisme,

VU les délibérations n° 4.4 et 4.5 en date du 9 avril 2026 portant fixation et majoration des indemnités du maire et des adjoints,

VU les délibérations n° 2.1 et 2.2 de ce jour portant création des conseillers municipaux délégués et fixation de leurs indemnités,

VU le tableau en annexe du montant total des indemnités allouées,

Intervention de :

- M. Grégoire Laloux salue l'implication des conseillers municipaux de son groupe, permettant d'améliorer le cadre de vie de la ville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité absolue :**

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
27	02	04

- **DÉCIDE** en complément des indemnités fixées par délibérations n°4.4 et 4.5 du 9 avril 2026 de l'application à compter du 1^{er} juillet 2026 d'une majoration de 25 % du montant de l'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués calculée selon les modalités édictées au point 2.2,

Population	Conseillers municipaux délégués
	Taux alloué en % de l'indice brut de la fonction publique
10 000 à 19 999	1.68%
Majoration Station de Tourisme	25%

- **APPROUVE** le nouveau tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal, joint en annexe de la présente délibération,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal en cours.
- **PRÉCISE** que les revalorisation légales et réglementaires qui pourraient intervenir seront appliquées automatiquement.

Voix POUR : 27

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, ROL Christophe, TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine, SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, SAND Virginia (par procuration), MARTINEZ Rémy, QUARTINO Marilyne, FAUCHOT Stéphanie, LAUTER Thibaut (par procuration), FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, PETT Marcel, SZYMANSKI Arnaud.

Voix CONTRE : 02

MMES et MM. : PARELLO Salvatore (par procuration), BRUXMEIER Brigitte (par procuration).

ABSTENTIONS : 04

MMES et MM. : CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric, HAAS Juliette.

Absents au moment du vote / sans procuration : 0

MMES et MM. : /

Procurations : 05

MMES et MM. : SAND Virginia (Procuration à Mme MULLER Delphine), LAUTER Thibaut, (Procuration à M. FRISCH Benjamin), CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. LEONARD Cédric), PARELLO Salvatore (Procuration à M. CAPRARO Félicien), BRUXMEIER Brigitte (Procuration à Mme HAAS Juliette).

3.1 FINANCES ET BUDGET

Attribution des subventions 2026 aux associations - SPORT

Rapporteur : Dominique COGLIANDRO

Suite à l'examen des demandes de subvention, il est proposé d'allouer aux associations de la catégorie SPORT le montant définitif de leur subvention pour l'année 2026. Il est à noter que ce montant inclus les avances sur subvention précédemment votés et ne vient pas en supplément.

VU la délibération n° 5.9 en date du 18 décembre 2025 portant attribution d'avances de subvention 2026 aux associations - SPORT,

En vertu de l'article L 2131-11 du CGCT, Mmes Roméo et Bruxmeier, et M. Poupart ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
30	0	0

- **DÉCIDE** l'attribution des subventions 2026, aux associations de la catégorie SPORT ayant déposé un dossier de demande de subvention, comme détaillé dans le tableau ci-dessous,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

ASSOCIATIONS SPORTIVES

NOM	Subventions 2026 (avances votées incluses)
AIKIDO CLUB AMNEVILLE	800,00 €
APP LE BROCHET	1 000,00 €
ATHLETIC CLUB AMNEVILLE	15 000,00 €
ATHLETIC CLUB AMNEVILLE HANDICAP	2 000,00 €
CLUB AMNEVILLOIS DES SPORTS DE GLACE	20 000,00 €
CSOA	100 000,00 €

COLLEGE LA SOURCE UNSS	1 000,00 €
FUTSAL - ACS	2 000,00 €
GALAXIE PETANQUE AMNEVILLE	2 000,00 €
GYM CLUB MALANCOURT	500,00 €
JEUNESSE SPORTIVE DE MALANCOURT	2 000,00 €
JUDO CLUB AMNEVILLE	13 000,00 €
KARATE CLUB AMNEVILLE	6 000,00 €
LE SEPT AMNEVILLOIS	40 000,00 €
MOSELLE AMNEVILLE HOCKEY CLUB	20 000,00 €
SKI CLUB AMNEVILLE	10 000,00 €
TENNIS CLUB AMNEVILLE	11 000,00 €
TENNIS DE TABLE AMNEVILLE	5 500,00 €
UNION SPORTIVE AVENIR AMNEVILLE GYMNASIQUE	13 000,00 €
TOTAL	264 800.00 €

Voix POUR : 30

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, ROL Christophe, TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine, SAINT-PAUL Alexa, SAND Virginia (par procuration), MARTINEZ Rémy, QUARTINO Marilyne, FAUCHOT Stéphanie, LAUTER Thibaut (par procuration), FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, PETT Marcel, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), PARELLO Salvatore (par procuration), CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric, HAAS Juliette, SZYMANSKI Arnaud.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 03

MMES et MM. : POUPART Alain, ROMEO Jeannine, BRUXMEIER Brigitte (par procuration),

Procurations : 05

MMES et MM. : SAND Virginia (Procuration à Mme MULLER Delphine), LAUTER Thibaut, (Procuration à M. FRISCH Benjamin), CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. LEONARD Cédric), PARELLO Salvatore (Procuration à M. CAPRARO Félicien), BRUXMEIER Brigitte (Procuration à Mme HAAS Juliette).

3.2 FINANCES ET BUDGET

Attribution des subventions 2026 aux associations – CULTURE-LOISIRS-AUTRES

Rapporteur : Dominique COLGLIANDRO

Suite à l'examen des demandes de subvention, il est proposé d'allouer aux associations de la catégorie CULTURE-LOISIRS-AUTRES le montant définitif de leur subvention pour l'année 2026. Il est à noter que ce montant inclut les avances sur subvention précédemment votés et ne vient pas en supplément.

En vertu de l'article L 2131-11 du CGCT, Mmes Saint-Paul et Pett, et MM Pett et Frémery ne participent pas au vote.

Interventions de :

- M. Arnaud Szymanski questionne sur la diminution de la subvention du Comité des Fêtes correspond à la déduction des dépenses du feu d'artifices prises en charge par la commune,
- M. Grégoire Laloux confirme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
29	0	0

- **DÉCIDE** l'attribution des subventions 2026, aux associations de la catégorie CULTURE-LOISIRS-AUTRES ayant déposé un dossier de demande de subvention, comme détaillé dans le tableau ci-dessous,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

ASSOCIATIONS CULTURE – LOISIRS - AUTRES

NOM	Subventions 2026 (avances votées incluses)
AMNEVILLE MULTI HANDICAP	1 500,00 €
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	75 000,00 €
ARPA	2 000.00 €
BIDOUILLEURS DE PLASTIQUE	700,00 €
CENTRE SOCIOCULTUREL ST EXUPERY	18 000,00 €
CLUB TOURISTIQUE AURORE	200,00 €
COMITE DES FETES	74 000.00 €
DONNEURS DE SANG	1 200,00 €
FNAM / ACMF	250,00 €
LES OISEAUX DE PASSAGE	200,00 €
SOUVENIR FRANCAIS	700,00 €

Voix POUR : 29

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, POUPART Alain, REICHART Eric, BERON Sylvie, ROL Christophe, TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine, ROMEO Jeannine, SAND Virginia (par procuration), MARTINEZ Rémy, QUARTINO Marilynne, FAUCHOT Stéphanie, LAUTER Thibaut (par procuration), FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), PARELLO Salvatore (par procuration), BRUXMEIER Brigitte (par procuration), CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric, HAAS Juliette, SZYMANSKI Arnaud.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 04

MMES et MM. : FREMERY Roland, PETT-SCHWARTZ Christine, SAINT-PAUL Alexa, PETT Marcel.

Procurations : 05

MMES et MM. : SAND Virginia (Procuration à Mme MULLER Delphine), LAUTER Thibaut, (Procuration à M. FRISCH Benjamin), CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. LEONARD Cédric), PARELLO Salvatore (Procuration à M. CAPRARO Félicien), BRUXMEIER Brigitte (Procuration à Mme HAAS Juliette).

4 URBANISME

Avis sur enquête publique unique relative à une demande d'autorisation environnementale présentée par la SPL Destination Amnéville Moselle et sur la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Hagondange

Rapporteur : Katia LUBIBOGOFF

Dans le cadre du projet d'aménagement de la cité des loisirs d'Amnéville porté par la SPL Destination Amnéville Moselle, la réalisation d'un dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Unique (DAEU) est indispensable.

Cette étude permet d'identifier l'ensemble des contraintes réglementaires et environnementales applicables au site et de constituer les dossiers réglementaires nécessaires, notamment au titre de la loi sur l'eau, des incidences Natura 2000, des espèces et habitats protégés, du défrichement et de la coupe d'arbres d'alignement.

L'obtention de cette autorisation constitue un préalable obligatoire à la réalisation des aménagements projetés. En l'absence de cette étude et des autorisations qui en découlent, les projets d'aménagement ne peuvent être légalement autorisés ni mis en œuvre.

C'est pourquoi, la SPL Destination Amnéville a déposé une demande d'autorisation environnementale portant sur l'aménagement de la cité des loisirs sur la commune d'Amnéville, nécessitant la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Hagondange.

L'une au moins des activités décrites dans le dossier de demande est soumise au régime de l'autorisation, en vertu des dispositions de la nomenclature des installations classées, il convient en conséquence d'organiser une enquête publique.

L'enquête publique unique se déroule du **1^{er} juin 2026 au 3 juillet 2026 inclus**, soit une durée de 33 jours. La commune d'Amnéville est désignée comme siège de l'enquête publique.

Les communes concernées par le rayon d'affichage sont Amnéville, Hagondange, Marange-Silvange et Rombas.

Le conseil municipal est invité à donner un avis sur le projet présenté dès l'ouverture de l'enquête. Ne sera pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit le 18 juillet 2026.

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-3 à L.123-18,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44,

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-DCAT-BEPE n° 192 du 7 mai 2026, portant ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale portant sur l'aménagement de la cité des loisirs sur la commune d'Amnéville, présentée par la SPL Destination Amnéville Moselle et sur la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Hagondange, portée par la commune d'Hagondange,

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation environnementale relative à l'aménagement de la cité des loisirs sur la commune d'Amnéville, présentée par la SPL Destination Amnéville Moselle et sur la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Hagondange, portée par la commune d'Hagondange,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
33	0	0

- **EMET** un avis favorable sur la demande présentée par la SPL Destination Amnéville Moselle.

Voix POUR : 33

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, ROL Christophe, TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine, SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, SAND Virginia (par procuration), MARTINEZ Rémy, QUARTINO Marilynne, FAUCHOT Stéphanie, LAUTER Thibaut (par procuration), FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, PETT Marcel, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), PARELLO Salvatore (par procuration), BRUXMEIER Brigitte (par procuration), CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric, HAAS Juliette, SZYMANSKI Arnaud.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 0

MMES et MM. : /

Procurations : 05

MMES et MM. : SAND Virginia (Procuration à Mme MULLER Delphine), LAUTER Thibaut, (Procuration à M. FRISCH Benjamin), CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. LEONARD Cédric), PARELLO Salvatore (Procuration à M. CAPRARO Félicien), BRUXMEIER Brigitte (Procuration à Mme HAAS Juliette).

5

AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES

Recensement de la population 2027 – Rémunération des agents recenseurs et coordonnateur

Rapporteur : Grégoire LALOUX

Le prochain recensement de la population aura lieu du 21 janvier au 27 février 2027.

A cette fin, la commune d'Amnéville doit désigner, parmi les agents communaux :

- un correspondant en charge de la mise à jour et de l'expertise du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL)
- un coordonnateur d'enquête et un adjoint.
- quatre agents recenseurs chargés d'assurer le dépôt et le retrait des questionnaires auprès des ménages, en s'appuyant sur des critères de connaissance et de proximité du secteur affecté. Néanmoins, dans le cas où les candidatures internes seraient insuffisantes, la commune d'Amnéville recrutera des agents recenseurs en externe.

La rémunération de ce personnel est assurée par la collectivité employeur qui perçoit une dotation forfaitaire pour le financement de ces opérations de recensement.

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

VU l'arrêté du 15 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,

CONSIDÉRANT l'organisation d'un recensement de la population sur la commune d'Amnéville,

CONSIDÉRANT le versement à la commune d'une dotation forfaitaire pour le financement de ces opérations de recensement,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner, parmi les agents communaux, un correspondant RIL un coordonnateur et un adjoint et de recruter quatre agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement de 2027,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
33	0	0

- **DÉSIGNE** un correspondant du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL),
- **DÉSIGNE** un coordonnateur d'enquête et un adjoint,
- **AUTORISE** le recrutement de quatre agents recenseurs
- **FIXE** les barèmes de rémunération du coordonnateur et des agents recenseurs comme suit :
 - Coordonnateur :
 - o forfait administratif de déplacement et de formation : 400 € brut
 - Agents recenseurs
 - o bulletin individuel : 1.70 € brut
 - o feuille de logement : 1.02 € brut
 - o forfait administratif de déplacement et de formation : 400 € brut
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.
- **PRÉCISE** que ces agents bénéficient du RIFSEEP, et que ces emplois ouvrent droit, en cas de besoin, à la réalisation effective d'heures supplémentaires rémunérées.

Voix POUR : 33

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric,

BERON Sylvie, ROL Christophe, TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine, SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, SAND Virginia (par procuration), MARTINEZ Rémy, QUARTINO Marilyne, FAUCHOT Stéphanie, LAUTER Thibaut (par procuration), FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, PETT Marcel, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), PARELLO Salvatore (par procuration), BRUXMEIER Brigitte (par procuration), CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric, HAAS Juliette, SZYMANSKI Arnaud.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 0

MMES et MM. : /

Procurations : 05

MMES et MM. : SAND Virginia (Procuration à Mme MULLER Delphine), LAUTER Thibaut, (Procuration à M. FRISCH Benjamin), CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. LEONARD Cédric), PARELLO Salvatore (Procuration à M. CAPRARO Félicien), BRUXMEIER Brigitte (Procuration à Mme HAAS Juliette).

6

DÉLÉGATION PERMANENTE

Etat des décisions – du 1^{er} au 31 mai 2026

Rapporteur : Grégoire LALOUX

En application de la délégation qui lui a été accordée par le conseil municipal, en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte à l'assemblée de l'usage de cette délégation qu'il a exercé du 1^{er} au 31 mai 2026.

Marchés sur procédures adaptées et sur appel d'offres :

13.05.2026	45.2026	Portant signature de la modification n° 2 au marché 16PA/2024 accord cadre passé avec la société TOUSSAINT (WOUSTVILLER) relatif à la fourniture de produits d'entretien - lot n°1 : Produits d'entretien	Pas de modification du montant du marché
13.05.2026	46.2026	Portant signature de la modification n°1 au marché 17PA/2024 accord cadre passé avec la société TOUSSAINT(WOUSTVILLER) - relatif à la fourniture de produits d'entretien - lot n°2 : Papier, sacs et produits de restauration	Pas de modification du montant du marché
13.05.2026	47.2026	Portant signature de la modification n° 1au marché 19PA/2024 accord cadre passé avec la société TOUSSAINT (WOUSTVILLER) - relatif à la fourniture de produits d'entretien - lot n°4 : Matériel divers	Pas de modification du montant du marché
28.05.2026	51.2026	Portant signature d'un marché sur procédure adaptée n°3PA/2026 - accord cadre passé avec les papeteries PICHON (VEAUCHE) - achat de livres et de fichiers scolaires	Montant annuel maximum : 14 000,00 € HT

Contrats et conventions souscrits :

22.05.2026	50.2026	Portant signature d'un contrat de location pour une fontaine réseau installée à la Police Municipale - société CULLIGAN Grand Est	54€/mois TTC + 192 € installation
29.05.2026	53B.2026	Portant signature d'un avenant au contrat de services avec la société JCD Groupe - LICENCES MICROSOFT 365	/

Règlements d'honoraires et consignations / Affaires juridiques : /

Personnel communal / Formation : /

Foncier / Urbanisme : /

Finances / Assurances :

30.04.2026	44.2026	Portant remboursement de la facture présentée par un tiers dans le cadre du sinistre MC17/2025	605,00 € TTC
------------	---------	--	--------------

22.05.2026	49.2026	Portant remboursement de la facture présentée par un tiers dans le cadre du sinistre MC16/2026	287,16 € TTC
------------	---------	--	-----------------

Divers :

04.05.2026	C37 à C46.2026	Conventions de prêt de tablette numérique aux conseillers municipaux	/
19.05.2026	48.2026	Portant signature d'une convention de partenariat avec L'Eurométropole de Metz - Conservatoire - Concert Beatles Mania du 17 juin 2026	/

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°3.1 du conseil municipal en date du 9 avril 2026 accordant délégation permanente au maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **PREND ACTE** de la communication des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation de fonctions accordée par le conseil municipal pour la période du 1er au 31 mai 2026.

7 QUESTIONS ÉCRITES / ORALES - DIVERS

Ce point est destiné à échanger sur deux ou trois sujets, hors points inscrits à l'ordre du jour dans le respect des articles 3, 5 et 6 du règlement intérieur.

Aucune question déposée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 24 juin 2026

Le secrétaire de séance,
Corentin DAR KEBIRA

Le maire,
Grégoire LALOUX



